

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 Juin 2023

**Commune de
PAULHAN**

N° 2023/06/14

Date de la convocation	19/06/2023
	Votes : 23
Présents : 16	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra,

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme DAVIT Hélène à Mr LAMBERT Marcel
- Mme GAVINET Isabelle à Mme RICARD Christine
- Mme LABORDA Véronique à Mme AMMARI Hanane
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mr VALERO Claude
- Mme CAPELLE Laëtitia à Mme LAMBERT Véronique
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230626-2023-06-14-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Objet : Cession de voirie – parcelle cadastrée section AE n° 807 appartenant à Mr Mme Richard ROUQUET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2022 relative à la cession de voirie de la parcelle cadastrée section AE 807.

Il indique que la surface a été modifiée par le cabinet Géométris suite aux observations du service des Hypothèques.

A ce titre, il indique qu'il convient de délibérer avec la nouvelle emprise.

Il rappelle que conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie 22, dénommée rue du Fenouil et la voie n° 25, dénommée rue de l'Amérgal, la parcelle cadastrée AE n° 807 appartenant à Mr et Mme Richard ROUQUET, d'une superficie de 262 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2^e de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 6812 euros.

Puis il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AE n° 807 appartenant à Mr et Mme Richard ROUQUET, d'une superficie de 262 m² pour un montant de 6812 euros,
- Indique que cette dépense est inscrite à l'article 2112 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude de Me RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS,

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022/07/07 du 04 juillet 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdits



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230626-2023-06-14-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023